

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 17 mai 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME)
Membres absents :

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement de la société Raffinerie du Midi de Dijon et Longvic - Projet d'arrêté préfectoral de prescription-Modalités de la concertation - Avis du Conseil Municipal

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

En application de l'article 45 de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, l'Etat va prescrire l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement de la société Raffinerie du Midi implanté sur les communes de Dijon et Longvic.

En application de l'article R. 515-40 du code de l'environnement, l'arrêté de prescription du PPRT doit fixer les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées. Ces dispositions doivent être soumises préalablement au conseil municipal de la commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre d'étude du plan.

Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, sollicite donc aujourd'hui l'avis de la commune sur les modalités de concertation suivantes (extrait du projet d'arrêté préfectoral) :

« Article 5 : Modalités de la concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan. Le rapport susvisé de l'inspection des installations classées est mis à leur disposition en mairie de Dijon et Longvic. Il pourra être complété par d'autres documents.

En mairie de Dijon, un registre sera mis à la disposition des habitants, associations et personnes intéressées pour qu'ils puissent y inscrire leurs observations. »

Ces mesures apparaissent comme étant trop limitées compte tenu de l'importance du dossier. C'est pourquoi, il est proposé de demander à Monsieur le Préfet que le rapport de l'inspection des installations classées puisse être complété d'une synthèse non technique et qu'en dehors de la mise à disposition de documents, tout autre dispositif de communication approprié puisse être envisagé.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, dans le cadre de la consultation du conseil municipal sur les modalités de la concertation à prévoir sur le projet d'arrêté préfectoral de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement de la société Raffinerie du Midi, demander à Monsieur le Préfet que le rapport de l'inspection des installations classées puisse être complété d'une synthèse non technique, et qu'en dehors de la mise à disposition de documents, tout autre dispositif de communication approprié soit envisagé.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 MAI 2010



PUBLIÉ LE 21 05 / 2010

**PPRT de Raffinerie du Midi (Communes de Dijon et Longvic)
Périmètre d'étude**

